

maître d'ouvrage :

préfecture du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
DU NORD

direction départementale  
de l'Équipement

# plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) vallée de la SOLRE



## Bilan de concertation

maître d'oeuvre



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale  
de l'Équipement  
Nord

Service Sécurité Risques et Environnement  
cellule PPR (Plans de Prévention des Risques)

44, rue de Tournai  
59019 LILLE CEDEX

Arrondissement Territorial d'avesnes sur Helpe  
cellule PAPER  
(Planification, Aménagement, Prospective, Environnement, Risques)

8, Rue Gossuin  
BP 203  
59363 AVESNES SUR HELPE

**Janvier 2008**

# **I - Le PPR: l'aboutissement d'une concertation.**

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par le Préfet du Département. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

## **1. - Définition.**

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière etc...) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

## **2. - Contexte juridique.**

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

## **3. - Les objectifs de la concertation.**

Elle a pour objectif de consulter les services de l'état intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan;

- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde etc...).

## II - La Concertation du PPR Inondation de la Solre

Le présent bilan porte sur la concertation mise en oeuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR Inondation de la Solre. Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des études d'élaboration du PPRMT et s'achève à l'issue des Consultations Officielles et de l'Enquête Publique.

Pour ce qui concerne la Plan de Prévention des Risques Inondation de la Solre, le suivi de l'étude a été assuré par un comité technique (COTEC) et un comité de concertation (COCON).

### 1. Le Comité Technique.

#### 1.1 - Rôle et Composition.

► Le COTEC, **présidé par Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe**, regroupe les services de l'Etat intéressés. Les objectifs du COTEC sont:

- le contrôle et critique de la méthodologie, apport d'expérience et avis technique.
- la coordination des politiques des différents services de l'Etat.
- la validation et correction des documents et orientations en amont du CoCon.

Composition du Comité technique:

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe
- La Direction Départementale de l'Equipement du Nord
- La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- La Direction Régionale de l'Industrie et de Recherche (DRIRE)
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- Le Service Départementale de Police des Eaux (SPE)
- Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)
- Voies Navigables de France (VNF)
- Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- SIDEN-SIAN
- Eau et Force
- Agglomération Val de Sambre
- Service Navigation 59/62

#### 1.2 - les réunions du CoTec.

- 1ère réunion: le 15 juin 2006
  - Présentation générale de la notion de risque et des méthodes générales d'élaboration des PPR
  - Présentation de la méthodologie d'élaboration du PPR de la Solre
  - Présentation des cartographies représentant l'aléa historique
  - Présentation et validation des modalités de concertation et de communication

- 2ème réunion: le 20 Septembre 2006
  - Retour sur les remarques formulées par les communes sur l'aléa historique
  - Présentation de la méthodologie utilisée pour définir l'aléa de référence et les enjeux
  - Présentation des cartographies d'aléa de référence et d'enjeux
  - Présentation et validation des objectifs de prévention du PPR
  
- 3ème réunion: 23 Janvier 2007
  - Présentation des remarques des communes sur les aléas de référence et les enjeux et modalités d prise en compte.
  - Présentation de la méthodologie du zonage et du règlement

## **2. - Le Comité de Concertation.**

► Le COCON regroupe l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés. Les objectifs du COCON sont:

- l'information des acteurs locaux, puis prise en compte de leurs avis, connaissances, commentaires, doléances justifiées au sens de la gestion des risques, et spécificités dans le cadre de l'étude et de l'élaboration des documents réglementaires.
- la sensibilisation des autorités décisionnelles aux risques.
- d'amorcer la mise en place d'une gestion globale du risque pour la zone considérée. Cela aide à mieux intégrer les objectifs du PPR et implique les acteurs dans le développement de la prise en compte du risque.

Composition du comité de concertation:

- Présidence : Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes
- La Direction Départementale de l'Équipement du Nord
- Les 16 communes concernées par ce PPR : .Communes de Aibes, Beugnies, Choisies, Colleret, Damosies, Dimechaux, Dimont, Ferrière-La-Grande, Ferrière-La-Petite, Louvroil, Obrechies, Quiévelon, Rousies, Sars-Poteries, Solrinnes, Wattignies la Victoire.
- La Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de Communes des vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe, la Communauté de Communes du Nord-Est Avesnois,
- La Commission Locale de l'Eau
- La DIREN
- La DRIRE
- La DDAF
- Le Service de Police de l'Eau
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des Métiers
- La Chambre d'Agriculture du Nord
- Le Syndicat mixte du Val de Sambre
- Le SIDEN-SIAN
- le SDIS
- Le Conseil Général
- Le Conseil Régional
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Le Conseil Supérieur de la Pêche
- La Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique,
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des cours d'eau de l'Avesnois
- Eau et Force
- Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière
- L' Association du Développement Agricole et Rural de la Thiérache, et les Associations

### **3. - les modalités, les outils de la concertation et leur mise en oeuvre.**

La concertation s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis la reprise de l'étude soit depuis Juin 2006.

- **Réunions de concertation**

Durant cette période, des réunions de concertation ont été organisées aux différentes phases d'élaboration des documents. A chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis. Ces réunions se sont tenues au sein de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'helppe à Solre-Le-Château aux dates suivantes:

- AC1\*: le 29 juin 2006
- AC2: le 10 octobre 2006
- AC3: le 13 février 2007
- AC4: le 24 mai 2007

*\*AC: Action de Concertation*

- **Réunions en mairie**

Des réunions spécifiques ont été organisées en mairie en présence des représentants des collectivités concernées:

- mairie de Rousies: le 13/12/06, 11/04/07.
- mairie de Ferrière la Grande: 24/11/06, 06/03/07, sur la question de la requalification de la friche Miroux
- mairie de Obrechies avec la Chambre d'Agriculture le 20/03/07, pour informer les agriculteurs

- **Réunion Publique du 26 Novembre 2007**

Une réunion d'information et d'échange a été organisée dans le cadre de l'Enquête Publique par les commissaires Enquêteurs à la demande de Monsieur le maire de Ferrière la Grande. (cf ANNEXE 9)

- **Réunion avec les services de l'Etat (DDE/DRIRE)**

Une réunion spécifique s'est déroulée le 16/02/07 au sein de la DRIRE avec Mr Preuvot (responsable de la subdivision Sites et Sols pollués) pour comprendre et discuter de la démarche engagée sur la Friche Miroux à Ferrière-La-Grande concernant l'étude des sols .

- **site internet**

Les informations relatives au projet et l'ensemble des documents d'étude ont été versés au fur et à mesure de leur réalisation sur le site internet de la DRDE/DDE du Nord: [www.nord.equipement.gouv.fr](http://www.nord.equipement.gouv.fr) (après validation des membres du COCON).

- **Plaquettes de communication**

Une plaquette générale sur le risque, la gestion du risque et la démarche PPR, (cf ANNEXE 2) ainsi qu'une plaquette propre au bassin de risque du PPR inondation de la Solre ( cf ANNEXE 3) ont été distribuées aux membres du Comité de Concertation durant les actions de concertation 1, 2 et 4. Les collectivités locales ont pu utiliser ces plaquettes pour faciliter l'information de leurs administrés.

Lors du Comité de Concertation du 24 mai 2007, une nouvelle plaquette de communication a été présentée. Celle-ci expliquant les différents objectifs du PPRI, les dispositions à prendre si leur projet se situe en zone inondable et une explication sur comment ses habitants sont assurés suite aux inondations. ( cf ANNEXE 8)

- **Publications**

Des exemples de communiqués de presse à diffuser dans les journaux communaux ou autre publication ont été mis à la disposition des collectivités locales lors de l'action de concertation 2, qui ont pu les utiliser selon leur convenance. La commune de Sars-Poteries a distribué à tous ses concitoyens un article, informant de la procédure en cours. L'agglomération Maubeuge Val de Sambre a diffusé un article dans son journal N°49 Avril 2007 « Vivre en Sambre » (voir ANNEXE 10).

#### **4. - Bilan de la concertation lors de la phase d'étude**

##### 4.1 - les réunions de concertation:

Quatre réunions de concertation se sont tenues. L'ensemble des membres du comité a été convié à chaque réunion. En moyenne, 60% des membres étaient représentés à chaque réunions.

Les objectifs des réunions, les modalités de travail, les outils de communication proposés ainsi que les documents présentés lors des réunions sont récapitulés ci après.

### **Action de concertation n°1: le 29 Juin 2006**

#### **Objectifs de la réunion:**

- Présentation générale de la notion de risque et des risques auxquels sont soumis les communes
- Présentation des modalités de concertation
- Présentation de la méthodologie générale d'élaboration du PPR de la Solre et des cartes d'aléas historiques

#### **Modalités de travail:**

Pour cette première réunion très générale, toutes les communes du bassin versant (soit 23 communes) ont été invitées, de manière à présenter la démarche, son intérêt et ses limites. Par la suite, seules les communes concernées par l'étude, sont invitées.

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama (cf ANNEXE 1)

Ont été diffusées en réunion:

- une plaquette de communication générale (cf ANNEXE 2) sur le risque présentant: « qu'est ce qu'un risque ?, comment gérer un risque ?, l'intérêt de la démarche PPR »
- une plaquette de communication sur les risques d'inondation de la Solre (cf ANNEXE 3)

Les collectivités territoriales ont été invitées a utiliser ces plaquettes pour diffuser l'information auprès de leurs administrés.

Les modalités de concertation ont été proposées: membres du comité de concertation, planning d'élaboration du PPR, agencement des diverses phases de concertation,etc. La frise du planning d'élaboration du PPR a été fournie (cf ANNEXE 4 ).

Les cartes des aléas historiques connus par commune ont été transmises par courrier début Juillet pour avis et complément, avec un questionnaire sur les enjeux.

Les membres du COCON ont disposé de deux mois, pour compléter éventuellement les membres du

COCON, le planning proposé, et fournir des éléments complémentaires sur les aléas historiques. Les communes ont répondu confirmant les aléas historiques, ou complétant parfois les informations d'articles de presse, de photographies ou de connaissance. Les cartes des aléas historiques ont alors été modifiées.

## **Action de concertation n°2: le 10 Octobre 2006**

### **Objectifs de la réunion:**

- Présentation des modalités de prise en compte des remarques sur l'aléa historique
- Présentation de la méthodologie de détermination des aléas de référence et les enjeux,
- Définition des objectifs de prévention
- Proposition de communication autour du PPR Inondation
- Rappel de nos obligations dès la connaissance d'un risque (R111-2, etc)

### **Modalités de travail:**

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf ANNEXE 5)

- Les modalités de reprise des remarques des membres du COCON ont été explicitées, et les cartes des aléas historiques modifiées ont été distribuées.
- La méthode de détermination des aléas et des enjeux a été présentée et discutée. Les cartes d'aléas et d'enjeux ont été envoyées par courrier début Novembre, suite à la réunion.
- Les modalités de communication du PPR vis à vis du public ont été discutées. Des exemples de communiqués de presse ont été mis à la disposition des membres du COCON, pour qu'ils les utilisent à leur convenance.
- Les objectifs de prévention du PPR ont été présentés.
- Les membres du COCON ont disposé d'un mois pour réagir sur les documents fournis, tous les documents ayant été transmis à l'ensemble des membres invités.

## **Action de concertation n°3: le 13 Février 2007**

### **Objectifs de la réunion:**

- Présentation de la méthodologie du zonage et du règlement
- Modalités de prise en compte des remarques des communes sur les aléas et les enjeux
- Rappel sur nos obligations dès la connaissance d'un risque

### **Modalités de travail:**

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf ANNEXE 6)

La méthode de croisement des aléas et des enjeux pour aboutir au zonage, en fonction des objectifs de prévention a été présentée et discutée.

Puis les diverses remarques des communes sur les aléas et les enjeux ont été passées en revue, en explicitant de quelle manière elles pouvaient ou non être prises en compte dans le PPR.

Les cartes finalisées des aléas et des enjeux ont été transmises par courrier fin Février, ainsi que le projet de zonage réglementaire, le règlement, et la note de présentation pour avis. Une plaquette de communication didactique sur le contenu du PPR sera également mise à disposition des communes, qui pourront les utiliser au moment voulu.

Les membres du COCON ont disposé d'un délai d'un mois pour réagir sur ces documents, qui ont été transmis à l'ensemble des invités.

## Action de concertation n°4: le 24 mai 2007

### Objectifs de la réunion:

- Présentation des modalités de prise en compte des remarques émises suite à l'action de concertation 3 sur le zonage réglementaire;
- Présentation du document soumis à consultations officielles;
- Présentation sur la procédure de consultation officielle puis de l'enquête publique;
- Discussion sur les modalités de communication du projet.

### Modalités de travail:

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf ANNEXE 7)

Les diverses remarques des membres du Comité Technique et des membres du Comité de Concertation sur le dossier du PPRI ont été passées en revue, en explicitant de quelle manière elles pouvaient ou non être prises en compte dans le PPR.

Une nouvelle plaquette de communication a été présentée aux différents membres. A ce sujet, un format numérique a été envoyé à chaque participant par e-mail, cela a permis à chacun de la dupliquer et de la distribuer à leurs administrés. (cf ANNEXE 8)

#### 4.3 - Modifications, précisions apportées par la concertation

A la suite de chaque réunion de concertation, les documents présentés en réunion ont été transmis à l'ensemble des membres du comité de concertation, un délai limite a été fixé en commun pour l'envoi des remarques sur ces documents. Les tableaux ci-après présentent de manière synthétique, pour chaque action de concertation, les diverses remarques émises et les modalités de prises en compte dans le document PPR.

## AC1

*A la suite de la réunion, ont été demandés aux membres du COCON, leurs avis sur les cartes des aléas historiques.*

Les communes ont répondu confirmant les aléas historiques, ou complétant parfois les informations d'articles de presse, de photographies ou de connaissance. Les cartes des aléas historiques ont alors été modifiées



## AC2

*A la suite de la réunion, ont été demandés au membres du COCON, leurs avis sur les cartes des aléas de référence et des enjeux.*

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses apportées en AC3</i>
Plan étayé avec de nombreuses remarques sur l'aléa	Commune de Ferrière-La-Petite	Remarques prises en compte partiellement selon analyse terrain et topographique complémentaire
Remarque sur l'aléa à l'entrée de la commune en venant de Damousies, compte-tenu de la surélévation des parcelles	Commune de Obrechies	Suite à un relevé terrain complémentaire, modification de l'aléa à la baisse
Demande de mise en corrélation avec le PERI de la Sambre, et les cartes soient mises en cohérences Suppression de la zone inondable au delà de la route côté ouest (rue des Viviers)	Commune de Rousies	La cohérence est établie, le PERI sera affiché sur une partie puis le PPR de la Solre sur le reste. Suppression de la zone au delà de la route, car cette information, issue du PERI de la Sambre n'est pas cohérente avec la topographie du lieu.
Une partie de la rue Neuve ne serait pas inondable	Commune de Sars-Poteries	Le relevé de terrain a pu préciser la situation du terrain
Parcelle B12 constructible au PLU mais en zone d'aléa très fort. La commune veut s'assurer que cela ne remet pas en cause le caractère constructible du terrain	Commune de Solrignes	Seule la partie haute du terrain est non inondable (d'après visite terrain, et photos des inondations de 2002). L'acquéreur pourra donc construire mais uniquement sur la partie haute en s'assurant de la mise hors d'eau de son bâtiment).
Problématique de la requalification de la friche Miroux: pourquoi un classement en ZEC de cette friche, malgré le fort potentiel d'aménagement et le caractère non acceptable du terrain en l'état.  Prise en compte d'une zone en PAU suite à des permis déjà délivrés et des travaux démarrés. Questionnements ponctuels sur les niveaux d'aléas	Commune de Ferrière Grande	La friche ne soustrait à ce jour pas de volume à la crue, et il n'y a plus de biens assurables sur ce secteur, ce qui explique le classement en ZEC de la zone. Néanmoins, étant donné les difficultés du site, des réunions parallèles au PPR doivent être menées pour permettre de trouver une issue acceptable à tous points de vue. Le PPR ne doit pas empêcher la requalification de la friche, simplement s'assurer qu'elle soit réaliser en prenant bien en compte le risque inondation. PAU mise à jour en fonction des nouvelles constructions. Aléas vérifiés et confirmés suite à l'enquête terrain complémentaire
Pas de remarques sur les aléas et enjeux	Commune de Aibes	
Pas de remarques sur les aléas et enjeux	Commune de Dimont	
Pas de remarques sur les aléas et enjeux	Agglomération Maubeuge Val de Sambre	

Ces explications ont donc été données en COCON (AC3) pour justifier de la prise en compte ou non des remarques.

## AC3

*A la suite de la réunion, ont été demandés aux membres du COCON, leurs avis concernant les cartes de zonage réglementaire, le règlement et la note de présentation.*

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>
Fourniture d'informations de riverains sur leur connaissance historique des phénomènes, la topographie locale, en demandant la modifications de certaines zones	Commune de Damousies	Un complément de terrain a permis d'affiner l'enveloppe inondable
Pas de remarques sur les documents, Informe qu'une information va paraître dans le bulletin municipal	Commune de Obrechies	
Pas de remarques sur le zonage	CCI d'Avesnes	
Préciser les références de la nouvelle loi sur l'eau	Conseil Supérieur de la Pêche	Le document est modifié en conséquence
S'étonne que le paramètre vitesse n'ait pas été pris en compte pour déterminer l'aléa, et ce malgré la force de la Solre en certains endroits, et demande la la qualification en aléa fort de certaines zones en aléa jusque là moyen ou faible.	Association Environnement Sambre Avenois	Dans le cas spécifique de la, Solre Les embâcles peuvent se former avec des vitesses même peu importantes, sur la Solre la modélisation a bien confirmé que le paramètre aggravant est la hauteur d'eau.
Demande qu'une analyse économique comparative des solutions techniques envisageables soit demandée pour vérifier que les implantations agricoles ne puissent se faire dans des zones moins dangereuses	A.D.V Solre	Est proposé la formule complémentaire « dans des proportions économiques acceptables »
La corrélation entre le PERI de la Sambre et le PPR de la Solre doit également être faite sur la commune de Louvroil, en plus de Rousies  Proposition de correspondance entre le zonage du PLU et celui du PPR  Demande l'interdiction de plans d'eau et du drainage dans le PPR Demande d'exiger pour certains types de constructions des techniques alternatives facilitant l'infiltration  Prescriptions quant aux pollutions en cas de débordements des STEP (stations d'épurations)  Préciser dans le règlement du PPR l'impact sur les milieux aquatiques de divers ouvrages	PNR Avesnois	Sur Louvroil, les 2 secteurs concernés sont différents, il n'y a donc pas à les corréler, à la différence de Rousies où les secteurs sont les mêmes. Le PPR est une SUP qui s'impose au PLU, il ne peut être en correspondance avec le PLU.  L'interdiction des plans d'eau, drainage, ou exigences quant à l'infiltration sont nécessaires mais le PPR débordement de cours d'eau n'a pas à réglementer cet aspect (sur un événement centennal, tous les sols sont considérés comme saturés de toutes façons, par contre d'autres outils locaux sont à mettre en oeuvre). Les nouvelles STEP admises le sont sous réserve de certaines prescriptions permettant de gérer cette problématique.  Il n'est pas du ressort du PPR de préciser l'impact des ouvrages sur la qualité des milieux aquatiques.

## AC3

*A la suite de la réunion. ont été demandés aux membres du COCON. leurs avis concernant les cartes de zonage*

<i>réglementaire, le règlement et la note de présentation</i>		
<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses apportées en AC3</i>
Demande d'insister sur le rôle des forêts vis à vis de l'eau Demande de rappeler que les prélèvements et rejets d'eau liés à l'activité forestière sont négligeables  Demande l'autorisation des boisements en zone humide	CRPF	Le rapport de présentation le précisera sur l'aspect quantitatif.  Cette observation n'a pas de rapport direct avec le contenu attendu dans un PPR.  Les boisements conformément au règlement ne sont pas autorisés en zone inondable, en effet, ils risquent de générer des phénomènes d'embâcles importants sur des crues centennales notamment.
Demande confirmation de la possibilité pour un exploitant de se mettre aux normes	Chambre D'agriculture	Confirmation est donnée sous réserve du respect des prescriptions du PPR
Confirme la problématique de la friche Miroux, et sollicite une dérogation	Commune de Ferrière la Grande	Suite aux diverses réunions en Mairie pour cerner l'étendue de la problématique, le règlement sera précisé sur ce point, de manière à permettre une requalification de la zone qui prenne en compte le risque d'inondation.
Pas de remarques à formuler	Commune de Dimechaux	

Ces remarques ont été intégrées dans le document soumis à consultations officielles. Les modifications apportées au document initial ont été présentées lors de l'action de concertation 4, et ajoutée par rapport à ce qui était prévu initialement. Une plaquette de communication didactique sur le contenu du PPR est également mise à disposition des communes, qui peuvent les utiliser au moment voulu.

## **5. - Les consultations officielles**

A la suite de la concertation mise en place durant toute la phase d'élaboration du PPR, la phase de consultation officielle a été lancée. La consultation officielle permet de présenter aux différents services concernés la version finale du PPR et de reprendre éventuellement les documents avant enquête publique

### 5.1 Les services consultés:

- La Sous Préfecture
- Commune de Aibes
- Commune de Beugnies
- Commune de Choisies
- Commune de Colleret
- Commune de Damousies
- Commune de Dimechaux
- Commune de Dimont
- Commune de Ferrière la Grande
- Commune de Ferrière la Petite
- Commune de Louvroil
- Commune de Obrechies
- Commune de Quiévelon
- Commune de Rousies
- Commune de Sars Poteries
- Commune de Solrinnes

- Commune de Wattignies la Victoire
- Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie
- La Direction départemental de l'agriculture et de la Forêt
- La Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe
- La Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre
- La Communauté de Communes du Nord Est Avesnois
- Le Conseil Supérieur de la Pêche
- La Chambre Agriculture du Nord
- La Chambre des Métiers
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La DIREN
- La DRIRE
- Le SDIS
- LE SIDEN SIAN
- Le Service de la Navigation
- Le Conseil Général
- Le Conseil Régional
- Associations Syndicales Autorisées du Drainage
- Association Sambre Avesnois Environnement
- Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache
- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Association de Défense de la Vallée de la Solre
- Eaux et Force
- La mission Inter Services de l'eau
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- La Fédération du Nord pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- La Fédération Nord Nature
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'eau de l'Avesnois
- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
- Le Syndicat Mixte du Val de Sambre
- La Subdivision des voies Navigables de France

## 5.2 Bilan des consultations officielles

Les dossiers ont été transmis aux différents services début mai 2007. Le délai limite de réponse est de 2 mois à compter de la date de réception de l'accusé de réception, sans réponse dans le délai, l'avis est réputé favorable. Treize services ont répondu.

Une plaquette de communication (cf ANNEXE 8 ) a été en outre remise à chaque commune concernée pour permettre aux élus locaux de sensibiliser leurs administrés.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le document PPR

<b>Consultation officielle</b>		
<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>

	<i>l'observation</i>	
Avis favorable	Commune de Rousies	
Avis favorable	Commune de Obrechies	
Avis favorable avec Observation sur une erreur de Zonage entre les profils 1.11 et 1.93	Commune de Solrinnes	Cette erreur de Zonage a été reprise sur la carte de zonage de Solrinnes destinée à Enquête publique
Avis favorable	Commune de Choisies	
La commune n'émet pas d'avis défavorable mais le conseil estime que ce Plan ne correspond pas aux Problèmes effectivement rencontrés dans la commune.	Commune de Aibes	La commune d'Aibes a mémoire de phénomènes plutôt liés au ruissellement. La DDE s'est proposée de reprendre les explications de la réalisation du PPRI et reste à sa disposition pour le faire.
Souhaite mettre en zone constructible (longueur 50 mètres) une zone susceptible d'être inondée le long de la RD 155	Commune de Dimechaux	Le complément de terrain et les précisions apportées auprès de Mr le Maire ont pu préciser la situation. Le zonage reste identique.
Souhaite rajouter un zonage vert clair sur la parcelle A 891 lieu dit « la bâti »	Commune de Sars-Poteries	Le relevé de terrain a pu préciser la situation du terrain La demande de la commune a été retenue.
Demande la suppression de l'aléa fort au centre du village	Commune de Beugnies	Les relevés de topo complémentaire ont apporté des précisions sur la détermination de l'aléa dans cette partie de la commune.
Souhaite pouvoir requalifier la friche Miroux	Commune de Ferrière-la-Grande	Le règlement précise ce point, de manière à permettre une requalification de la zone en prenant en compte le risque d'inondation.
S'étonne que le paramètre vitesse n'ait pas été pris en compte pour déterminer l'aléa, et ce malgré la force de la Solre en certains endroits, et redemande la qualification en aléa fort de certaines zones en aléa jusque là moyen ou faible.	Association Environnement Sambre Avenois	Sur le cas spécifique de la Solre, la modélisation du modèle hydraulique a bien confirmé que le paramètre aggravant est la hauteur d'eau. La vitesse même importante ne vient en aucun cas modifier le niveau d'aléa de référence .
Souhaite aussi que le paramètre vitesse d'écoulement soit pris en compte pour l'élaboration de l'aléa de référence	Association de Défense de la Vallée de la Solre	Sur le cas spécifique de la Solre, la modélisation du modèle hydraulique a bien confirmé que le paramètre aggravant est la hauteur d'eau. La vitesse même importante ne vient en aucun cas modifier le niveau d'aléa de référence .
Pas de remarques	Chambre d'agriculture	
Pas de remarques sur le dossier	SIDEN	

## **6. - L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 15 Octobre 2007 au 30 Novembre 2007.

La commission d'enquête était composée de 3 membres titulaires :

- Monsieur Jean Pierre Vanengelandt, Président de la commission
- Monsieur Jean Marie Wilmart, membre titulaire
- Monsieur Marc Brillet, membre titulaire
- Monsieur Marc Prévost, membre suppléant

### 6.1. - Conclusions et avis de la commission d'enquête publique

Compte tenu des précisions, la commission d'enquête considère que le PPRI est l'illustration d'une politique de l'état visant la prévention faite dans la concertation et dans ce cadre, elle indique que la procédure d'enquête publique a été respectée et les citoyens ont été largement informés par les articles de presse relayés par la radio locale. La réunion publique a complété cette information.

#### **Les recommandations suivantes sont formulées:**

1° Considérant que le PPRI de la Solre et ses affluents est un outil du développement, destiné à prescrire des mesures préventives contre les inondations dans le domaine de l'urbanisme et de la construction, et qu'il est appelé à constituer une annexe au plan local d'urbanisme au même titre que les servitudes publiques;

2° Considérant que la révision des aléas de certaines zones d'inondation est nécessaire compte tenu de situations nouvelles ou particulières non prise en compte à priori;

3° Considérant que le classement en zone rouge du ruisseau des Besaces est contestable au vu des dossiers de réclamations remis par les riverains et de la requête de Monsieur le Maire de Ferrière la Grande, et qu'il y a lieu d'examiner la révision;

4° Considérant que l'entretien de la Solre et ses affluents (nettoyage et curage ) doit être une préoccupation constante et permanente du service public gestionnaire et qu'il y a lieu de répondre aux inquiétudes des maires par la mise en place d'un contrat de rivière tel qu'il est demandé.

Les dispositions de l'article L 512-4 du code de l'environnement concernant l'entretien des ouvrages et des cours sont à rappeler aux propriétaires riverains.

5° Considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics de veiller à ce que les compagnies d'assurance ne profitent pas du PPRI pour majorer les primes d'assurance.

6° Considérant que les effets du PPRI sont de nature à dévaloriser le patrimoine immobilier des propriétaires inondables ou créer des surcoûts de construction, des mesures financières à définir devraient accompagner son application.

7° Considérant que le plan d'urgence comprenant l'ensemble des documents de compétence communale contribue à l'information préventive et à la protection de la population en cas de risque.

8° Considérant que la Friche Miroux (ancienne usine en centre ville) en zone inondable de la commune de Ferrière la Grande doit faire l'objet d'une attention particulière des services de l'état dans le cadre des projets d'investissement futur.

#### **En conclusion,**

Compte tenu de tout ce qui précède et du contenu du rapport joint au présent dossier, les membres de la commission d'Enquête soussignés émettent un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la Solre et affluents en vue de son approbation.

### 6.2. - Prises en compte des remarques et réponses apportées suite à l'enquête publique

Chacune des remarques portées au registre a été traitée. Les réponses apportées ont été globalisées lorsqu'il s'agissait de remarques d'ordre général ou elles ont été individualisées lorsque le questionnaire portait sur une ou plusieurs parcelles en particulier (voir ANNEXE 11 ) du présent bilan de la concertation)

L'ensemble des remarques formulées lors de l'Enquête publique fera l'objet d'une réponse dans un courrier envoyé à la commune adhoc.

En ce qui concerne les recommandations émises par la commission d'enquête:

Concernant la définition des aléas:

Il est important de signaler que la hauteur de submersion a été définie par modélisation hydraulique des écoulements pour une crue de référence. Cette modélisation a été effectuée à l'échelle du bassin versant sur la base d'un maillage topographique dense à cette échelle mais qui ne descend pas à la précision de la parcelle, et il est donc tout à fait normal que la détermination des aléas à l'échelle parcellaire soit relativement peu précise. Les enquêtes terrains effectuées suite aux remarques lors de la concertation et de l'enquête publique nous ont amené à préciser l'aléa sur certaines zones, notamment sur le ruisseau des besaces, à l'aide de visites de terrain et de relevés topographiques.

De plus, des remarques remettent en cause l'enveloppe de crue reprise dans le PPR, en fonction des expériences passées vécues. Effectivement sur le territoire étudié, l'événement centennal de débordement de la Solre ou de ses affluents n'est pas dans les mémoires, ce qui est tout à fait normal, puisqu'il ne s'est pas produit dernièrement. L'événement cartographié dans le PPR ne correspond donc pas, par définition, à l'événement connu des riverains, et est logiquement plus important

- Concernant l'entretien de la Solre et de ses affluents, le PPR n'a pas vocation à imposer la mise en œuvre de structure d'entretien telle que le contrat de rivière. Toutefois il n'en demeure pas moins que l'entretien du cours d'eau constitue une mesure d'accompagnement du PPRI qu'il conviendrait d'initier.

Cette prescription au titre de l'article L 215-14 du code de l'environnement est d'ailleurs rappelée dans le titre VI du règlement du PPRI de la Solre, elle vise à responsabiliser le propriétaire riverain de l'entretien du cours d'eau afin de permettre l'écoulement naturel des eaux et d'éviter ainsi tout problème d'embâcles

De plus, le manque d'entretien ou les difficultés de gestion des cours d'eau sont souvent évoqués pour expliquer les inondations, mais ces facteurs, très importants pour les crues de faible importance (période de retour 10, 20 ans), ne peuvent être considérés que comme inopérants pour un événement centennal et donc ne peuvent être pris en compte dans le cadre du PPR

- Le montant des primes d'assurance est un sujet d'inquiétude. Le fonctionnement même de la garantie catastrophe naturelle vise notamment à enrayer cette problématique : chaque assuré cotise pour un fond de garantie commun « catastrophe naturelle ». Ce fond permet d'indemniser les personnes sinistrées, mais également de prendre les mesures pour ne pas aggraver les enjeux exposés, et en cela de financer les PPR. Une fois le risque connu, grâce à ce système de solidarité nationale, la prime d'assurance établie n'a pas de raison d'augmenter et une fois le PPR approuvé: la franchise restera stable. Evidemment les indemnités ne seront versées aux sinistrés que si les règles édictées par le PPR ont été respectées par l'assuré. Par contre, tant que le PPR n'est pas approuvé, le nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle sur une commune peut amener à une modulation de la franchise (doublement, triplement, etc. en fonction du nombre d'arrêtés). Le PPR permet donc de fiabiliser le processus d'assurance

- Concernant la dépréciation de la valeur du bâti : c'est bien le phénomène qui déprécie le bâti et non le PPR, même si compte tenu de la pression immobilière du moment, l'impact réel semble réduit. Il n'est pas prévu d'indemnisation par l'Etat, sauf en ce qui concerne les travaux prescrits par le PPR sur les biens existants qui sont déductibles en partie des impôts.

- Concernant le plan d'urgence, un plan communal de sauvegarde doit être obligatoirement établi dans chaque commune dans un délai de 2 ans après l'approbation du PPR. Ce plan doit déterminer en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, et mettre en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. (voir titre VI paragraphe 6.4 du règlement)

- Concernant la friche Miroux à Ferrière la grande, reconnue comme friche industrielle stratégique, un paragraphe spécifique est rédigé dans la note de présentation ainsi que dans le règlement. Cette friche est typique des anciennes activités industrielles dont la production était basée sur la présence du cours d'eau de la Solre à proximité.

La requalification de ce site en centre ville devra trouver un équilibre entre l'ensemble des problématiques rencontrées sur cette friche:

- des enjeux de sécurité publique
- la présence de sols pollués,

- une inondabilité de la zone

Les solutions d'aménagement futures de la zone devront ainsi intégrer les dispositions suivantes pour les rendre compatibles avec le risque inondation:

- Mise hors d'eau et mise en sécurité des bâtiments
- Ne pas aggraver le phénomène d'inondation

Nous n'émettrons ainsi pas d'opposition de principe à la requalification de la friche tant que celle-ci n'aggraver pas les aléas et la vulnérabilité des enjeux exposés, principaux facteurs constituant la notion de risque.

- Concernant l'objectif de la concertation, il est utile de préciser que la concertation initiée dans le cadre de ce PPR a permis la participation des communes à l'élaboration de ce plan. L'ensemble des documents ont été présentés lors de ces réunions dans l'objectif de recueillir un maximum de remarques et d'éléments de la part des communes. L'Enquête Publique destinée à l'ensemble de la population concernée est venue compléter toutes les données accumulées et a servi à préciser l'aléa sur certaines zones. En effet, toutes les remarques portées au registre ont été traitées et si besoin des investigations complémentaires ont été effectuées. L'Enquête publique peut être considérée à la fois comme un recueil d'avis sur le projet du PPR mais également un outil d'aide à la précision parcellaire de l'aléa grâce aux observations recueillies.



## 6.2. – Mises à jour des documents Hors Remarques Enquête Publique

### **Aléas historiques:**

- Les aléas historiques et l'enveloppe de crue de 1993 ont été précisés à la marge
- Ajout d'un article de presse décrivant une inondation sur un secteur de Ferrière la Grande. Cet article est une source d'information historique remontée au service de la DDE par le biais de la concertation et de l'enquête publique, c'est pourquoi il est utile de le mentionner sur la carte des aléas historiques de Ferrière la Grande.

### **Carte de l'aléa de référence de Dimont:**

Les visites de terrains initiés sur le secteur de Dimont suite à l'Enquête Publique nous a permis de préciser et de réduire l'enveloppe de l'aléa de référence au croisement de la route d'Avesnes et de la route de Wattignies. Le terrain étant surélevé de quelques mètres, il apparaît que cette zone surélevée se situe hors zone d'aléa.

***Nota Bene :** La reprise des documents conformément aux remarques émises lors des consultations officielles et de l'enquête publique a été également l'occasion de mettre à jour certains éléments du règlement et de la note de présentation pour les mettre en correspondance avec les évolutions du Code de l'Urbanisme notamment.*

*Ainsi, si les demandes d'urbanisme étaient, préalablement à l'enquête publique, soumises à l'engagement par le pétitionnaire de la prise en compte du risque, il a fallu rendre le PPRMT soumis à l'approbation conforme au nouvel article R.431-16 du code de l'urbanisme qui prévoit que "... le dossier joint à la demande de permis de construire comprend (...) lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou rendu immédiatement opposable en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception."*

## **7. - Conclusions**

La concertation mise en oeuvre tout au long des études et lors des procédures de Consultations Officielles et d'Enquête Publique, a permis d'associer à la réalisation du document proposé à l'approbation, les services de l'Etat intéressés, ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, et les autres acteurs institutionnels. En effet, une telle concertation a permis de recueillir leurs avis et remarques, d'affiner les cartographies d'étude au vu de la connaissance de leur territoire et d'améliorer la lisibilité des documents dans le cadre de leur applicabilité ultérieure en urbanisme

Outre le taux de participation important aux réunions de concertation, les différents membres ont participé très activement à la production même du PPR et à son amélioration, comme le montrent les diverses remarques formulées, ainsi que les initiatives prises sur les aspects communication.

## **LISTE DES PIECES JOINTES**

### **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe n°1: Diaporama Action de Concertation n°1**

**Annexe n°2: Plaquette générale**

**Annexe n°3: Plaquette spécifique**

**Annexe n°4: Frise d'élaboration du PPR de la Solre**

**Annexe n°5: Diaporama Action de Concertation n°2**

**Annexe n°6: Diaporama Action de Concertation n°3**

**Annexe n°7: Diaporama Action de Concertation n°4**

**Annexe n°8: Plaquette de communication du PPR de la Solre**

**Annexe n°9. Diaporama Réunion d'information et d'échange  
du 26 Novembre 2007 à Ferrière la Grande**

**Annexe n°10: Articles de Presse**

**Annexe n°11: Mémoire en réponse aux remarques de l' Enquête Publique**

**Annexe n°12: Plaquette Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**